

اوطو هول Auto Hall

Société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout
R.C. n°137 à Casablanca

Résultat de vote des résolutions soumises à l'AGO du 31 mai 2023

Toutes les résolutions citées ci-après ont été votées à l'unanimité pour un nombre de voix de 38 992 016 représentant 77,5% du capital de la société.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 29 des statuts,
- que les modalités de participation et de vote, le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022 ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 telle que complétée et modifiée, l'inventaire, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2022, ont été tenus à la disposition des actionnaires à partir de la date de convocation de l'assemblée,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	Dhs	265 696 003,82
qui, ajouté au report à nouveau antérieur de.....	Dhs	<u>11 511 843,78</u>
forme un total de.....	Dhs	277 207 847,60
à affecter comme suit :		
aux actionnaires à titre de dividende.....	Dhs	176 030 848,00
au poste autres réserves	Dhs	100 000 000,00
au poste report à nouveau.....	Dhs	<u>1 176 999,60</u>
soit un total de	Dhs	277 207 847,60

A la suite de cette affectation :

- Il sera attribué un dividende de 3,5 dirhams à chacune des 50 294 528 actions formant le capital social. Conformément à l'article 32 des statuts, l'Assemblée décide la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 3 juillet 2023.
- Le montant des réserves facultatives d'un montant de 496.402.127,57 dirhams sera augmenté et formera un nouveau solde de 596.402.127,57 dirhams.
- Le montant du poste report à nouveau, d'un solde antérieur créditeur de 11 511 843,78 dirhams, sera diminué et formera un nouveau solde créditeur de 1 176 999,60 dirhams.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Abdellatif GUERRAOUI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Khalid CHEDDADI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur M'hamed SAGOU pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de la cinquième, de la sixième et de la septième résolution, le Conseil se compose comme suit et les mandats des Administrateurs prendront fin avec les Assemblées appelées à statuer sur les comptes des exercices indiqués ci-après :

Monsieur Abdellatif GUERRAOUI.....	Président	2028
Lalla Zoubida EL YACOUBI.....	Administrateur.....	2025
Lalla Noufissa EL YACOUBI.....	Administrateur.....	2025
Moulay Omar CHERKAOUI.....	Administrateur.....	2025
Moulay Souleimane CHERKAOUI.....	Administrateur.....	2025
Monsieur Khalid CHEDDADI.....	Administrateur.....	2028
Madame Nadia FASSI FEHRI.....	Administrateur indépendant.....	2027
Monsieur Karim GHELLAB.....	Administrateur.....	2026
Monsieur Mohammed Saad HASSAR	Administrateur.....	2025
Monsieur Bouchaïb NAJIOULLAH.....	Administrateur indépendant.....	2023
Monsieur M'hamed SAGOU.....	Administrateur indépendant.....	2028
La société AMANA,.....	Administrateur.....	2023
représentée par Moulay Souleimane CHERKAOUI.		

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes Mazars Audit & Conseil pour une durée de trois années qui prendra fin avec l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, en application des dispositions de l'article 163 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, de nommer le cabinet Hdid et Associés, représenté par Monsieur Mohamed HDID en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de trois années qui prendra fin avec l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 et ce, en remplacement du cabinet Fidaroc Grant Thornton, qui a procédé à la certification des comptes de la société pendant une période supérieure à 12 ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.